

DECLARATION PREALABLE D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

LOC-05

AR/

Manifestation : _____

en date du : _____ au : _____ Inclus

HEURE DE DEBUT
de _____ : _____ à : _____ : _____

Nombres de personnes susceptibles d'être rassemblées au même endroit et au même moment : _____

- ❗ Le dossier est à rendre trois semaines avant la date prévue de la manifestation, intégralement renseigné, signé et complété de l'ensemble des pièces nécessaires. Passé ce délai la demande est susceptible de ne pas être traitée.
❗ Les Services de la Mairie se réservent le droit de ne pas donner suite à tout dossier incomplet.

☐ Associations Locales ☐ Ecoles

☐ Autre ASSOCIATION:

représentée par M./Mme :

Né(e) le : _____ à : _____ DEP : _____ Pays : _____

en qualité de : _____

domicilé(e) : _____

CP : _____ Ville : _____

OBLIGATOIRE



- 🔔 Le représentant de l'Association doit être absolument joignable à ce numéro pendant toute la durée de la manifestation.
Il est l'unique interlocuteur pour accomplir l'ensemble des formalités administratives avec la Mairie.

LOCALISATION DU SITE CONCERNE :

Nom/Désignation du Lieu : _____

ADRESSE EXACTE : _____

CP : _____ Ville : _____

REGLEMENTATION SOUHAITEE : ☐ Supression de Voie

☐ Empiètement sur chaussée

Largeur de Voie Maintenu : _____

- ❗ La Signalisation correspondante sera mise en place par "l'Organisateur".
❗ "L'Organisateur" devra fournir un Plan de Circulation mentionnant les déviations et matérialisant l'emplacement des parkings.

LISTE DES PERSONNES MANDATEES POUR ASSURER LA BONNE ORGANISATION DE LA MANIFESTATION :

NOM	Prénom	❗ OBLIGATOIRE	ADRESSE		
			RUE	CP	VILLE

Fait à Armoy, le : _____

Signature : _____

Bon pour acceptation de la Commune :

le : _____

M. le Maire d'Armoy